



INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS OU FAMILIAUX DE PLUS DE 30 PERSONNES

Le Département de Seine & Marne a pris, par arrêté préfectoral n°AP-2020-PJI/285 du 25 septembre 2020, des mesures d'interdiction dans les établissements recevant du public de type L (salles des fêtes...), qu'ils soient organisés par :

- des personnes privées pour des fêtes données à l'occasion d'un évènement familial de type mariage, baptême, communion, anniversaire, fête entre amis ;
- des associations ou des personnes morales, comme les tombolas, lotos, fêtes locales et soirées étudiantes ;

Cette interdiction est applicable pendant une période de 15 jours à compter du 28 septembre 2020, soit jusqu'au 12 octobre 2020 inclus.